

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

DEPOT D'UNE DECLARATION DE MANIFESTATION

En application du décret-loi du 23 octobre 1935, les cortèges, défilés, rassemblements de personnes et toute manifestation sur la voie publique sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable auprès du Préfet du département.

En application de l'article 431-9 du code pénal, constitue le **délit de manifestation illicite**, puni de six mois d'emprisonnement et de 7.500 euros d'amende, le fait :

1^o D'avoir organisé sur la voie publique une manifestation n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration préalable dans les conditions fixées par la loi.

2^o D'avoir organisé sur la voie publique une manifestation ayant été interdite dans les conditions fixées par la loi.

3^o D'avoir établi une **déclaration incomplète ou inexacte**, de nature à tromper sur l'objet ou les conditions de la manifestation projetée.

Angers, le

1 – Date 28/04/2012 et objet de la manifestation :

Contestation du traité "ACTA"

2 – Noms, Prénoms et Domicile des Organisateurs :

3 – Heure 14H et lieu de rassemblement :

Place des Ralliement, Angers

4 – Itinéraire du cortège : Rassemblement central pl. de Ralliement et déambulation d'un cortège détaché dans les rues Léonard, place du Roi, rue des Poêliers, rue Saint Land, place Vendôme Chantemerle, rue des deux frères. Cortège finalisé le 3 bis boulevard de la paix

5 – Heure 18H et lieu de dispersion :

devant l'O.C. N.V. — 3/ris, boulevard de la paix

6 – Observations particulières : les moyens de communication seront utilisés, pancarte, banderoles, dessin, musique, vidéo, megaphone, animation, stands...

« Les soussignés déclarent disposer des moyens propres à assurer le caractère pacifique de cette manifestation et s'engagent à prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement jusqu'à complète dispersion.

Ils reconnaissent la nécessité de concilier l'exercice du droit de manifester avec le respect des autres libertés publiques et s'engagent, en conséquence, à limiter les nuisances et préjudices que pourraient subir riverains et professionnels du fait de cette manifestation.

Ils déclarent avoir pris connaissance, au verso, des lois et règlements relatifs à la participation délictueuse à une manifestation ou une réunion publique ou à un attrenement ».

Une copie du présent, pour valoir récépissé, leur a été remise.

VISA DE L'AUTORITE PREFECTORALE

Le et approuve

« Le et approuve